

VŒU D'URGENCE

Pour la libération immédiate de Mr Dos Santos, citoyen Ivryen, et la régularisation de sa situation

LE CONSEIL,

Présenté par Monsieur le Maire

ADOPTE le vœu suivant :
par 39 voix pour et 3 abstentions

Vendredi 14 juin, Monsieur Dos Santos a été arrêté près de Fontainebleau et mis en centre de rétention administrative avec l'accord du préfet de la Seine et Marne. Il a été déféré devant le Tribunal Administratif de Melun mardi matin qui a rejeté la demande d'annulation de l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). La juge des libertés du TGI de Meaux a prolongé sa rétention : il peut être embarqué vers le Brésil à tout moment,

Considérant que Monsieur Dos Santos est arrivé en France en 2005, qu'il vit à Ivry-sur-Seine avec sa femme, Paola, et ses trois filles, Maria Eduarda (6 ans), Ana Clara (3 ans et née en France), et Yasmin (2 mois et née en France),

Considérant qu'à ce titre, Monsieur Dos Santos répond aux critères de régularisation de la circulaire du 28 novembre 2012 du Ministre de l'intérieur, M. Valls, puisqu'il réside en France depuis huit ans et que deux de ses trois petites filles sont scolarisées à l'école Dulcie-September dans notre ville, dont l'une depuis au moins trois ans,

Considérant que notre commune a toujours lutté pour le respect des droits des étrangers vivant sur notre territoire, à travers le Collectif de Parrainage des Enfants d'Ivry, le Réseau Education Sans Frontière, le Collectif Ivryen de Vigilance Contre le Racisme et pour l'aide aux sans-papiers, grâce à l'engagement de nombreuses et nombreux bénévoles, à l'action de la Municipalité et de ses élu-es.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal d'Ivry demande :

- au Ministre de l'intérieur, M. Valls, et à la Garde des Sceaux, Mme Taubira, de se saisir du dossier, de porter toute l'attention nécessaire à la situation de Monsieur Dos Santos et à la légitimité de sa requête, afin qu'il puisse être immédiatement libéré, que l'OQTF soit levée et que sa demande de régularisation de séjour puisse obtenir satisfaction.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013